



VILLE
D'ARPAJON

ARRETE DU MAIRE n°19/2023
Portant délégation de fonction et de signature temporaire
A Monsieur Gabriel CRUZILLAC, Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

VU la séance du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoint au Maire,

VU la délibération n° 2020-25 du 3 juin 2020 fixant les attributions du Maire,

VU la délibération n° 2020-26 du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDERANT la période d'absence du Maire du 28 octobre au 1 novembre 2023 inclus,

ARRETE

Article 1 : Les attributions du Maire fixées dans la délibération n° 2020-25 sont rapportées temporairement à Monsieur Gabriel CRUZILLAC, Adjoint au Maire.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du maire, il est donné du 28 octobre au 1 novembre 2023 inclus, délégation de fonctions à Monsieur Gabriel CRUZILLAC, Adjoint au Maire.

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour les pièces administratives et comptables concernant les attributions du Maire dont notamment :

- Visa des courriers et signature des courriers relevant de la compétence du Maire, _____
- Signature des documents comptables pour un montant supérieur à 1500 € TTC.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Arpajon, le 20 octobre 2023
Le Maire,



Christian-BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD.